

DEMANDE D'ALLOCATION POUR ABSENCE DE TRANSPORT (AAT)

Pour connaître les conditions d'attribution de l'AAT pour les élèves demi-pensionnaires et externes, merci de vous reporter au verso de ce formulaire.

1. CADRE À COMPLÉTER PAR LE RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE

NOM DE L'ÉLÈVE : PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE : le / /
ADRESSE :
CODE POSTAL : COMMUNE :
NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE :
PÈRE MÈRE
TÉLÉPHONE FIXE : TÉLÉPHONE PORTABLE :
MAIL :@.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur la présente demande.

Selon la Loi du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectifications aux données nominatives.

Les coordonnées téléphoniques contenues dans ce document sont susceptibles d'être utilisées par la Communauté de Communes.

SIGNATURE DU RESPONSABLE :

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent au nom du responsable ci-dessus

DISTANCE DOMICILE - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ* : Kilomètres

(si aucun transport en commun n'existe) :

DISTANCE DOMICILE - POINT D'ARRÊT* : Kilomètres

NOM DU POINT D'ARRÊT DE TRANSPORT EN COMMUN LE PLUS PROCHE DU DOMICILE

(si un transport en commun existe jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté) :

POINT D'ARRÊT : COMMUNE :

**Les données kilométriques sont vérifiées par la Communauté de Communes*

2. CADRE À FAIRE COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :
COMMUNE : TÉLÉPHONE :
CLASSE DE L'ÉLÈVE : SECTION : OPTION :
L'ÉLÈVE A-T-IL COURS : LE MERCREDI LE SAMEDI
QUALITÉ DE L'ÉLÈVE : INTERNE EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE
LANGUES VIVANTES : LV1 : LV2 : LV3 :
NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE DE L'ÉLÈVE AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE : JOURS
DATE : le / /

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

3. CADRE RESERVÉ À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

REFUS MOTIF DE REFUS A PRÉCISER :
ACCORD

CALCUL DE L'ALLOCATION POUR ABSENCE DE TRANSPORT SCOLAIRE :

..... kilomètres X coût kilométrique X nombre de jours = €

Rumilly, le :

LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :

TSVP →

L'allocation pour absence de transport

En cas d'absence de services de transport, une allocation peut être attribuée par la Communauté de Communes au bénéfice des élèves remplissant les critères d'éligibilité définis à l'article 2.3 **du règlement communautaire des transports scolaires** (document consultable sur le site web de la Communauté de Communes : www.rumilly-terredesavoie.fr, rubrique Transports scolaires).

*Ces élèves doivent être **acheminés par voiture particulière, soit par leur famille, soit dans le cadre d'une entraide réciproque entre parents d'élèves**, pour l'un des trajets suivants :

- de leur domicile jusqu'au point de montée le plus proche. Dans ce cas, **la distance entre le domicile et ce point de montée doit être de plus de 3 kilomètres par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique**
- de leur domicile jusqu'à l'établissement d'enseignement fréquenté s'il n'existe aucun moyen de transport organisé et dans la mesure où **la distance domicile - établissement est d'au moins 3 kilomètres par le plus court chemin piétonnier ou axe routier empruntant la voie publique**

Calcul de l'allocation

L'allocation est calculée à partir des éléments suivants :

- le kilométrage quotidien (1 aller-retour en fonction des jours de fonctionnement de l'établissement fréquenté)
- **le coût kilométrique fixé par la Communauté de Communes (0,25 cts €) valable toute l'année scolaire**

Dans le cas où, dans une famille, plusieurs enfants remplissant les conditions d'obtention de l'AAT fréquentent le même établissement scolaire, une seule allocation est versée.

Dans le cas où, dans une famille, plusieurs enfants remplissant les conditions d'obtention de l'AAT fréquentent des établissements scolaires différents, l'allocation sera calculée sur la base du trajet le plus long.

L'allocation est plafonnée **dans la limite de 500,00 € par élève et par année scolaire.**

Cheminement de la demande

1. Cadre 1 à compléter par le responsable de l'élève
2. Cadre 2 à faire remplir par l'établissement scolaire fréquenté par l'élève
3. **Envoyer avant le 30 avril** ce document accompagné d'un **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** à l'adresse postale suivante :

*Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Service Transports
3 Place de la Manufacture
BP 69
74152 Rumilly Cedex*

Tout dossier parvenu après le 30 avril ne pourra être pris en charge par la Communauté de Communes.

Après vérification des données transmises, la Communauté de Communes vous apportera **une réponse par courrier fin juin** détaillant le montant accordé ou les motifs de refus pour l'attribution de l'AAT.

Elle procédera **aux versements des AAT courant août.**

**Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Service Transports
3 place de la Manufacture - BP 69 - 74152 Rumilly Cedex
Tél : 04 50 01 87 03 / Fax : 04 50 01 87 01
Mail : transports@rumilly-terredesavoie.fr**